

## PERIMETRE DU QUARTIER

Manche (50)

Commune : **Cherbourg/Octeville.**

Z.R.U. : **Les Provinces\*.**

2502100

n° d'ordre : 259

PERIMETRE RUE PAR RUE\* :

Nombre de pages : 2

- Voie Ouest du faisceau ferroviaire SNCF Cherbourg-Paris jusqu'à la passerelle piétonnière, enjambant d'Est en ouest, le faisceau ferroviaire
- Passerelle piétonnière enjambant, d'Est en Ouest, le faisceau ferroviaire jusqu'à l'avenue de Paris
- Avenue de Paris jusqu'à l'avenue Jean-François Millet
- Avenue Jean-François Millet jusqu'à la place Jacques Demy (incluse)
- Place Jacques Demy (incluse) jusqu'à la rue Lebrun
- Rue Lebrun jusqu'à la limite Est du jardin public (dit Avenue de Paris)
- Limite Est du jardin public (dit de l'avenue de Paris) jusqu'à la piste cyclable (tracé de l'ancienne voie ferrée : embranchement particulier n°5)
- Piste cyclable (tracé de l'ancienne voie ferrée : embranchement particulier n°5) jusqu'à la rue du Maupas
- Rue du Maupas jusqu'à l'avenue de Bremerhaven
- Avenue de Bremerhaven jusqu'à la parcelle section AN n°107
- Limite des parcelles section AN n° 107 - 108 - 161 - 163 - 165 jusqu'à l'avenue de Bremerhaven
- Avenue de Bremerhaven jusqu'à l'avenue Henri Poincaré
- Avenue Henri Poincaré jusqu'à la parcelle section AN n°120
- Limite des parcelles section AN n°120 et 103 à l'avenue Etienne Lecarpentier
- Avenue Etienne Lecarpentier jusqu'à la rue de liaison entre l'avenue Etienne Lecarpentier et « la montée des Résistants »
- Rue de liaison entre l'avenue Etienne Lecarpentier et « la montée des Résistants » jusqu'à la parcelle section AR n°103
- Limite des parcelles section AR n°103 et 307 et prolongement de la limite Sud de la parcelle AR n°103 jusqu'à l'ancienne voie ferrée dénommée « embranchement particulier n°5 »
- Du tracé de l'ancienne voie ferrée dénommée « embranchement particulier n°5 » jusqu'à la parcelle section AM n°16
- Limite de la parcelle section AM n°16 à la limite des sections AP et AM jusqu'à la rue Armand Leveel
- Rue Armand Leveel jusqu'à sa limite avec la commune de La Glacerie
- Limite avec la commune de La Glacerie jusqu'à la rue Armand Leveel
- Rue Armand Leveel jusqu'à l'avenue de Paris
- Avenue de Paris jusqu'à la limite Sud de la parcelle section AP n°96
- Limite Sud de la parcelle section AP n°96 jusqu'à la rivière « La Divette », en amont vers Octeville
- Rivière « La Divette », en amont vers Octeville jusqu'à la limite des sections AT (Octeville) et AO (Cherbourg)
- Limite des sections AT (Octeville) et AO (Cherbourg) jusqu'au « Chemin de la Roche qui pend »
- « Chemin de la Roche qui pend » jusqu'à la rue de Provence
- Rue de Provence jusqu'à la rue du Languedoc
- Rue du Languedoc jusqu'à la parcelle section AS n°22
- Limite des parcelles section AS n°22, 23, 24, 25, 139 aux parcelles exclues section AS n°37, 36, 35, 61, 64
- Limite de la parcelle exclue section AS n°64 au chemin de la Jouennerie (limite des sections AS et AR)
- Du chemin de la Jouennerie (limite des sections AS et AR) jusqu'à la parcelle exclue section AR n°98
- Limite des parcelles exclues section AR n°98, 109 jusqu'à la limite des sections AR et AS
- Limite des sections AR et AS jusqu'à la limite des sections AL, AS et AR
- Limite des sections AL, AS et AR jusqu'à la parcelle section AL n°186
- Limite de la parcelle section AL n°186 jusqu'à la rue de Touraine
- Rue de Touraine jusqu'à la parcelle section AL n°261
- Des parcelles section AL n°261 - 244 - 245 et 248 jusqu'à l'avenue de Normandie
- Avenue de Normandie jusqu'au boulevard de l'Atlantique
- Boulevard de l'Atlantique jusqu'à la rue des Tanneries
- Rue des Tanneries jusqu'à la voie ouest du faisceau ferroviaire SNCF Cherbourg-Paris
- (Voie ouest du faisceau ferroviaire SNCF Cherbourg-Paris)

